

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL895

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 16

I.- Supprimer la troisième phrase de l'alinéa 6.

II.- En conséquence, compléter cet alinéa par la phrase suivante:

"Le représentant de l'État dans le département se conforme aux propositions adoptées par la commission départementale dans les conditions de majorité prévues au quatrième alinéa du IV dudit article L. 5210-1-1."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.